

DELEGATION DE Monsieur Yohan DAVID

D-2020/28

Convention de partenariat 2020 entre la ville de Bordeaux et l'association Maison de l'emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux - Signature - Autorisation.

Monsieur Yohan DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'Assemblée générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son projet associatif 2015-2020. Ce projet a été co-élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises.

Ce plan d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation.

La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens. Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention cadre entre la Ville de Bordeaux et la MDE lui confiant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux pour la période 2017 – 2020.

La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

Grâce aux partenariats institutionnels développés avec l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi, la Maison de l'emploi s'est affirmée au fil des années comme un interlocuteur pertinent pour les entreprises qui recrutent en apportant une prestation globale au profit des demandeurs d'emplois locaux et notamment des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Son action est d'autant plus stratégique pour le territoire, que celui-ci connaît une attractivité économique renforcée avec une montée en charge des opérations d'aménagement dans les quartiers, notamment l'opération d'intérêt national Euratlantique pour laquelle la Maison de l'emploi a développé une offre de service spécifique commune aux entreprises pour leurs besoins en recrutement.

Bilan 2019 :

Dans l'attente des résultats complets de son action en 2019, la Maison de l'emploi nous a présenté les éléments suivants portant sur le premier semestre 2019 et qui donnent à minima une perspective de légère augmentation de l'activité.

La Maison de l'emploi a accueilli, conseillé, informé plus de 12 343 personnes de janvier à juin 2019 dans ses locaux ou à l'occasion des différents événements organisés à Bordeaux.

- **Pour le PLIE, les grands chiffres à retenir** : 1 115 personnes en contacts et 797 accompagnées. 55% de sorties positives (pour un objectif de 50% FSE)

Sorties positives = CDI, CDD de + de 6 mois et formation qualifiante de + de 6 mois.

21% des publics accompagnés ont de plus de 50 ans, et 44% sont allocataires du RSA.

- **Pour les clauses d'insertion, les grands chiffres à retenir** : 134 696 heures au 30 juin 2019 soit une projection de 230 000 heures en 2019 pour 26 donneurs d'ordre, 100 opérations et 222 marchés. A travers ses marchés, la Ville de Bordeaux représente 47 % des heures réalisées.

623 participants ont bénéficié des clauses d'insertion dont 29 % sont allocataires du RSA et 22.5 % résident en Quartiers Prioritaires de la Ville.

- **Cyber espace** 2 693 en contacts

- **Pôle animation territoriale** :

Événements : 6 650 participants

Création d'entreprise : 726 porteurs de projets

Permanences quartiers : 309 personnes reçues

Offre de service commune : 27 entreprises accompagnées pour 200 postes

- **Pôle pépinière** :

25 entreprises hébergées en 2019

68 emplois créés

86% de taux d'occupation

Programme d'actions 2020 :

En 2020, la Maison de l'emploi met en avant sa mission d'interaction entre le développement économique et l'emploi des bordelais.

Dans une conjoncture de forte création d'emplois par les entreprises, plus de 4 000 emplois du secteur privé supplémentaires dans la commune de Bordeaux en 2018, cette action est démultipliée pour assurer le contact entre les entreprises et les demandeurs d'emploi du territoire.

La Maison de l'emploi souhaite en 2020 se tourner fortement vers les personnes les plus en difficulté et affirmer auprès des entreprises la promotion des emplois à temps plein.

Auprès du public, cette mission se traduit par le déploiement de permanences dans tous les quartiers pour l'accueil, le diagnostic et l'orientation auprès des partenaires experts dont la Maison de l'emploi a établi la cartographie précise. Le cyber espace mis en place monte en compétence dans la réduction de la fracture numérique en matière de recherche d'emploi, répondant au besoin des citoyens pour dynamiser leurs démarches en ligne et rompre l'isolement.

Le PLIE diversifie ses modalités d'accompagnement à l'inclusion économique ciblant les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, mais aussi les résidents des quartiers prioritaires dans un contexte d'élargissement des activités concernées par la clause sociale des marchés.

L'organisation des événements emploi visera à diversifier les modes de rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, à développer des coopérations pour des co-organisations, à opérer des regroupements thématiques, à impacter les quartiers prioritaires.

L'action de promotion de l'entrepreneuriat sera maintenue et développée dans tous les quartiers et en particulier les quartiers prioritaires en incluant la promotion de l'entrepreneuriat social.

La pépinière éco-créative qu'anime et gère la Maison de l'emploi, étudiera un dispositif de mutualisation des ressources et des appuis externes au profit des entreprises qu'elle accompagne.

Pour les entreprises, la Maison de l'emploi vise la multiplication des actions communes avec Pôle emploi, la Mission locale et Cap emploi pour une cohérence renforcée dans les interventions et les mutualisations de compétences, pour des actions de prospection communes auprès des entreprises au profit des personnes éloignées de l'emploi (contrats aidés, alternance...) et notamment celles qui sont accompagnées par le PLIE.

La formalisation d'une offre de service commune aux entreprises sera poursuivie et développée, elle abordera également la constitution d'une offre de service commune aux PLIE, structures de l'insertion par l'activité économique ou encore monde de l'économie sociale et solidaire en direction des entreprises.

Les initiatives prises en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences seront diversifiées.

Enfin, la Maison de l'emploi souhaite formaliser les partenariats en les renforçant dans tous ses domaines de compétence, améliorer la lisibilité des actions par un développement de sa communication notamment numérique.

Elle envisage de proposer à Bordeaux et dans la Métropole un soutien méthodologique et un partage des bonnes pratiques avec les acteurs emploi qui le souhaitent.

Ces actions seront complétées dans le courant de 2020, par une recherche de consolidation budgétaire, de formalisation de l'organisation et des procédures, de réflexions sur le fonctionnement associatif.

La subvention de fonctionnement prévue au titre de la présente convention qui vous est proposée pour le plan d'actions de l'association en 2020 s'élève comme l'an passé à 458 000 € pour un budget total de 2 001 446 euros, elle est complétée par une subvention d'équilibre pour la pépinière à hauteur de 160 000 €, soit 618 000 € pour l'exercice 2020.

Les autres contributeurs principaux sont l'Etat à hauteur de 76 229 €, les fonds européens pour 464 625 €, Bordeaux Métropole pour 277 800 €, le Département pour 107 500 €, la Région pour 31 679 €.

Vous trouverez en annexe, le budget prévisionnel 2020 ainsi que le projet de convention de partenariat avec la Maison de l'emploi pour l'exercice 2020.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée

- décider le versement de la somme de 618 000 € à l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux prévue au budget primitif 2020 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Yohan DAVID

NOM DE L'ORGANISME		Maison de l'Emploi de Bordeaux	
Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice		Exercice 2020	
Dans le cadre de cette campagne, l'association sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux de :		648 000 €	
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
60 - Achats	201 311	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	164 930
Achats d'études et de prestations de service	168 021	Billetteries	
Achats non stockés de matières et fournitures	1 957	Marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	31 332	Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	164 930
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation[2]	1 687 203
Autres fournitures		État Misinstère de l'Emploi	76 229
61 - Services extérieurs	294 848		
Sous traitance générale	28 160		
Locations mobilières et immobilières	196 065	Région	31 679
Entretien et réparation	51 658	Département	107 500
Assurances	4 760	Bordeaux Métropole	277 800
Documentation	14 205	Autres EPCI	
Divers		Ville de Bordeaux Dév. Économique Emploi Enseig. Sup	618 000
		Ville de Bordeaux Dir. solidarités et citoyenneté	30 000
62 - Autres services extérieurs	115 089		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	34 250		
Publicité, publications	23 630	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Déplacements, missions et réceptions	27 764		
Frais postaux et de télécommunication	23 178		
Services bancaires	1 340		
Divers	4 926		
		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	17 884	Fonds européens	464 625
Impôts et taxes sur rémunérations	14 659	Emplois aidés	21 733
Autres impôts et taxes	3 225	Autres (précisez) : Conrubutions privées	33 637
64 - Charges de personnel	1 348 714	AGEFIPH	26 000
Rémunérations du personnel	991 827		
Charges sociales	356 887	75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante	5 511	Autres	
66 - Charges Financières	2		
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	2 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	18 089	77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	147 314
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	2 001 446	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	2 001 446
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
Montant de la trésorerie à la clôture de l'exercice 2018	435 000,00 €		
Commentaire sur le montant de la trésorerie :	La trésorerie de la Maison de l'Emploi assure son fonctionnement jusqu'à fin mars. Elle a donc besoin du versement de cette subvention en début d'année, les autres financements étant versés au second semestre ou l'année suivante. A noter que les créances représentent 957 K€ dont 846 K€ de subventions à recevoir.		
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros			
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées			

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le,

Et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Yohan David, autorisé par délibération du Conseil d'Administration,

EXPOSE

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'oeuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'Emploi porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'Assemblée Générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son Projet Associatif 2015-2020. Ce projet a été co-élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises. Ce plan d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation.

La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention cadre entre la Ville de Bordeaux et la MDE confiant mandat à cette dernière de Service d'Intérêt Economique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2017 – 2020. La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

IL A ETE DONC ETE CONVENU :

Article 1 – Le programme d’actions

La Maison de l’emploi de Bordeaux oriente son action au regard de l’évolution de la demande d’emploi, des publics, de ses moyens humains et financiers et adapte son offre de services en fonction du besoin des publics, des entreprises et des partenaires de l’accompagnement à l’emploi du territoire avec lesquels elle travaille dans un souci de complémentarité et de coordination.

Pour 2020, la Maison de l’emploi présente un plan d’action orienté vers le public et vers les entreprises comme suit.

Le service au public :

- . Déploiement de permanences dans les quartiers de la Bastide, Saint Michel, Saint Jean, Ravezies, Bordeaux Nord et au CCAS pour l’accueil, le diagnostic et l’orientation du public auprès des partenaires experts.

- . Réduction de la fracture numérique en matière de recherche d’emploi en répondant aux besoins des citoyens dans la dynamisation de leurs démarches en ligne.

- . Développer en les diversifiant les modalités d’accompagnement à l’inclusion économique du PLIE de Bordeaux en ciblant les personnes les plus éloignées de l’emploi, notamment les jeunes, mais aussi les résidents des quartiers prioritaires dans un contexte d’élargissement des activités concernées par la clause sociale des marchés.

- . Organiser des événements emploi visant à renouveler les modes de rencontres entre les entreprises et les demandeurs d’emploi, développer des coopérations pour des co-organisations, opérer des regroupements thématiques et impacter les quartiers prioritaires.

- . Promouvoir l’entrepreneuriat dans tous les quartiers et en particulier les quartiers prioritaires en incluant le domaine de l’entrepreneuriat social.

Le service aux entreprises :

- . Privilégier les actions communes avec Pôle emploi, la Mission locale et Cap emploi pour une cohérence renforcée dans les interventions et les mutualisations de compétences, réaliser des actions de prospection communes auprès des entreprises au profit des personnes éloignées de l’emploi (contrats aidés, alternance...) et notamment celles qui sont accompagnées par le PLIE.

- . Poursuivre et développer la formalisation d’une offre de service commune aux entreprises

- . Constituer une offre de service commune aux PLIE, structures de l’insertion par l’activité économique ou encore monde de l’économie sociale et solidaire en direction des entreprises.

- . Poursuivre les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en les diversifiant.

- . Etudiera la mise en place d’un dispositif de mutualisation des ressources et des appuis externes au profit des entreprises au sein de la pépinière éco-créative des Chartrons.

Renforcer les partenariats :

- . Formaliser les partenariats en les renforçant dans tous ses domaines de compétences de la Maison de l’emploi, en améliorer la lisibilité par un développement de sa communication notamment numérique.

- . Apporter soutien méthodologique et partage des bonnes pratiques aux acteurs de l’emploi.

- . Renforcer les actions communes avec le service public de l’emploi pour une cohérence d’intervention, une mutualisation des compétences et la pérennisation de l’offre de services commune aux entreprises.

Ces actions seront complétées dans le courant de 2020, par une recherche de consolidation budgétaire, de formalisation de l’organisation et des procédures, de réflexions sur le fonctionnement associatif.

Article 2 – Mise à disposition de moyens

Sur un budget prévisionnel 2020 de 2 001 446 euros, la participation de la Ville de Bordeaux s'élève à 618 000 € pour mener à bien les actions soit 458 000 € pour les activités proposées par la Maison de l'Emploi et 160 000 € correspondant à l'animation et la gestion de la pépinière Ecocréative des Chartrons.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en oeuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information pour l'année 2018, cet organisme n'a pas bénéficié d'aides en nature mais le niveau des aides indirectes accordées ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Mode de règlement

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention d'un montant de 618 000 euros, à la signature de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL

Domiciliation : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Titulaire du compte : MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX

Adresse : Imm. Arc en ciel -127 av. Emile Counord -33300 Bordeaux

ECONOMIE SOCIALE 33

Code établissement Code guichet N° de compte Clé RIB ou RIP 13335 00301 08173174530 52

Article 4 – Conditions générales

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux s'engage :

1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,

3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier :

4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme de la pastille « Bordeaux ma Ville ». La Direction de la Communication devra également être destinataire de la totalité des éléments

de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5– Durée et Condition de renouvellement

La présente convention porte sur l'année 2020.
Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6– Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7– Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, Immeuble Arc en Ciel 127 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

pour la Ville de Bordeaux,

pour l'association
Maison de l'emploi, de l'insertion
économique et de l'entreprise de
Bordeaux,

Maribel Bernard
Adjointe au Maire

Yohan David
Président